

---

# COMMUNIQUÉ

---

N° 134

Le 22 juin 1992

## LES CANADIENS D'ORIGINE LETTONE POURRONT DEMANDER LA RESTITUTION DE BIENS CONFISQUÉS SOUS LE RÉGIME SOVIÉTIQUE

Affaires extérieures et du Commerce extérieur Canada a fait savoir aujourd'hui que la République de Lettonie avait adopté une loi qui permet aux Canadiens d'origine lettone de soumettre une demande pour la restitution des biens confisqués pour des raisons politiques, lorsque la Lettonie était sous l'autorité de l'ancienne Union soviétique.

Dans les cas où la restitution est impossible ou irréalisable, les propriétaires seront indemnisés des pertes subies. Bien que ni la nature ni l'étendue de cette indemnisation n'aient encore été déterminées, il est probable qu'elle prendra la forme de titres de l'État.

Les demandes peuvent être déposées par les propriétaires de biens confisqués ou leurs héritiers, quel que soit le statut actuel du requérant en matière de citoyenneté. La date limite de réception des demandes est le 20 juillet 1992. Pour s'assurer que sa demande est reçue dans les délais, le requérant peut déposer une copie préliminaire auprès du Bureau du Consul général honoraire de Lettonie ou de tout avocat en Lettonie.

Le requérant doit fournir une preuve de propriété ou, si celle-ci appartenait à un parent décédé, une preuve d'héritage ou de sa relation avec l'ancien propriétaire.

Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

External Affairs and  
International Trade Canada

Canada